

**Nombre de Membres :**

En exercice : 80  
Présents : 62  
Votants : 75

**Date de convocation :** 22 janvier 2019

**Secrétaire de séance :** Mme Marthe AURELE

**PRESENTS :**

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; Mme BELLEMAIN Michelle ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BLANC Jean-Paul ; M. BOLON André ; M. BOUVIER Georges ; M. BROUSSART Pierre ; M. BUET Marc ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUERIN Cyrille ; Mme GUILLON Pascale ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JANET Guy ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne-Laure ; M. MARIÉ Patrick ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

**EXCUSÉS :**

M. BERARDI Christophe ;  
M. BERTHIER Gérard donne pouvoir à M. SERPOL ;  
M. BONNARD Didier donne pouvoir à M. PHILIPPE ;  
Mme CAMINET Régine donne pouvoir à M. VINCENT ;  
M. DESCHAMPS Roland donne pouvoir à M. LAHUERTA ;  
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme COMET ;  
M. GIRAUD GUIGUES Bernard ;  
M. GUILLET David donne pouvoir à Mme MEURIAU ;  
M. JACOB Yves donne pouvoir à M. MARTIN-BARBAZ ;  
M. JACQUIER Laurent donne pouvoir à M. BAL ;  
M. JUILLET Claude donne pouvoir à Mme CHARMONT- MUNET ;  
Mme MASNADA Liliane ;  
M. PERRET Bernard donne pouvoir à M. ANCIAN Bernard ;  
M. ROCHE Jean ;  
M. RODRIGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme BIONDA ;  
Mme SILLAUME Dominique donne pouvoir à M. BERTHET P ;  
Mme THEVENOT Nadine ;  
Mme VICTOR Joëlle donne pouvoir à M. FELCI.

Le Président ouvre la séance à 18h.30, accueille l'assistance et remercie la commune d'ARTEMARE de recevoir une nouvelle fois le Conseil communautaire.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Madame AURELE est désignée secrétaire de séance.

## **0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018.**

**Mme GUILLON** signale que son départ anticipé lors de la réunion du 13/12/2018 n'a pas été porté au compte rendu, elle explique qu'il ne lui est pas possible de participer à des réunions si longues après une journée de travail. Le Président rappelle qu'il demande, en préambule de chaque conseil, qu'un conseiller communautaire qui quitte la séance le signale de manière à porter sa sortie au compte-rendu. M. VUILLEROD revient ensuite sur la durée du précédent conseil communautaire, qui au vu de l'ordre du jour ne pouvait pas être réduite. Il rappelle qu'il a été décidé de réunir, à l'avenir, l'assemblée chaque mois afin de limiter la durée des séances dans la mesure du possible.

Le Conseil communautaire n'émet pas d'autres observations sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORTEUR R. VUILLEROD**

### **01.- Information sur les décisions du Président entre le 13 décembre 2018 et le 31 janvier 2019.**

Le Président informe le Conseil communautaire :

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2018-12-3	19/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°3 charpente – couverture	DURAND BOIS CONCEPT 01350 Ceyzérieu	78 068,87 €
2018-13	28/12/2018	Fourniture, pose et dépose de signalisation de direction, de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS)	Groupement SIGNAUX GIROD RHONE ALPES (mandataire) / SIGNAUX GIROD 69153 Décines Charpieu	Accord-cadre à bons de commande avec maximum de commande à 600 000 €
	18/12/2018	Mission d'AMO pour la programmation du projet de requalification du site de la cascade de Glandieu (Actualisation de l'étude de faisabilité préalable à la consultation d'un maître d'œuvre)	MEDIEVAL AFD 69002 Lyon	14 450,00 €
	15/01/2019	Avenant n°5 au marché de collecte des ordures ménagères faisant suite à la nécessité de créer une collecte « Gros producteurs » à la fin du déploiement de l'ensemble des CSE	SUEZ RV CENTRE EST 73290 La Motte-Servolex	Forfait mensuel de 11 232 € Soit une plus-value de 157 248 € si démarrage prestation au 1er/03/2019
	25/01/2019	Avenant n°1 au marché de TAD – Lot n°2 porte à porte Pour prise en compte de l'évolution de fréquentation du service Augmentation du montant maximum annuel fixé initialement à 107 404,56 €	TRANSARC Ségui 38390 Montalieu-Vercieu	Plus-value de 53 702,28 € (+50%) Nouveau montant maxi annuel : 161 106,84 €

2019-001	28/01/2019	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley	VDI 42000 St Etienne	15 875,00 €
----------	------------	---	-------------------------	-------------

**M. TURELLO** souhaite connaître la signification de « gros producteurs ». **M. VINCENT**, en charge de l'environnement explique que certaines entreprises ont désormais une collecte spécifique ce qui entraîne une hausse du coût. Avant l'installation des CSE, la collecte des « gros producteurs » s'effectuait en même temps que la collecte des particuliers, cette nouvelle collecte entraîne donc un surcoût à refacturer aux bénéficiaires.

**M. VINCENT** confirme à **M. QUINARD** qu'il peut être remis, contre paiement, aux gros producteurs, une clé pour accéder aux CSE.

**Mme GUILLON** relève qu'il faudra 2 camions, un pour les CSE et un pour les « gros producteurs ». **M. VINCENT** explique que le prestataire va s'équiper d'un véhicule permettant les deux collectes.

**M. PUTHOD** s'étonne de lire dans la note de synthèse : « A partir de janvier 2019, seuls les marchés supérieurs à 25 000 € HT, faisant l'objet d'une décision transmise au contrôle de légalité, seront retranscrits dans la délibération. Sauf exception pour certains marchés d'études inférieurs à 25 000 € HT en fonction de l'objet (marchés de maîtrise d'œuvre par exemple... » alors que ce point n'a pas fait l'objet de discussion. Pour **M. PUTHOD**, le Président doit informer le conseil de tous les marchés signés par délégation. **M. VUILLEROD** répond qu'il ne s'agit pas de cacher des dépenses mais d'alléger le tableau et précise que les décisions prises remontent des commissions. **M. PUTHOD** souligne que la délibération référente de 2016 ne donne pas de montants minimum et suggère de communiquer le tableau aux conseillers, libres à eux de le lire ou pas.

## **02 – Remplacement de la vice-Présidence « population et qualité de vie –citoyenneté ».**

Comme annoncé le 13 décembre dernier, Le Président rappelle qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste et précise que ce point a été discuté en commission. Il présente ensuite les attributions de cette vice-Présidence à travers un exposé des enjeux et des données du service (cf. pièce annexe). Le 22 janvier dernier, **M. VUILLEROD** avait exprimé son souhait devant la commission que la vice-Présidence revienne à un de ses membres. Il donne l'information qu'il a reçu une candidature : celle de **Mme Francine MARTINAT** et demande s'il y a d'autres candidats.

**M. LAHUERTA** revient sur le sujet de l'OPAH, qui n'est pas évoqué dans la présentation du service mais qui a tout son intérêt dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

**Mme CHARMONT-MUNET** invitée par le Président explique que le cadre de la loi ELAN, l'article 303-2 du code de la construction va venir préciser les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) et permettre ainsi d'avancer sur tous les enjeux de développement (habitat, commerce, mobilité, patrimoine...) pour l'ensemble du territoire car l'ORT se substitue aux opérations cœur de ville ou bourg centre, précédemment mises en place. D'ici 2 ou 3 mois un appel à projets dans le cadre de l'ORT devrait être lancé et la CCBS devra être prête pour ce nouveau protocole.

**Mme GUILLON** rappelle que l'élection d'un vice-Président se fait à bulletin secret.

**M. GERIN** rappelle qu'il avait proposé au Président au vu de l'importance et de la complexité des sujets de partager la vice-Présidence. Il demande à **Mme MARTINAT** de préciser comment elle voit sa mission jusqu'à la fin du mandat.

**Mme MARTINAT** se déclare très consciente de la charge de travail de cette vice-présidence pour avoir participé depuis 2016 aux travaux de la commission et appréhende cette mission comme un travail d'équipe avec un service étoffé et compétent et des personnes ressources membres de la commission. **Mme MARTINAT** précise que la politique de la ville concerne au-delà du contrat de ville de Belley, des villes plus petites et qu'elle souhaite y travailler.

Le Président invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote lors du 1<sup>er</sup> tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	75
Bulletins blancs ou nuls	13
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

Ont obtenu :

Mme MARTINAT Francine	58
M. GERIN Georges	3
M. GAMBERINI Paul	1

Mme MARTINAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

### **03.- Désignation des délégués au SHR.**

Suite à l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat du Haut Rhône, le Conseil communautaire désigne les 11 représentants de la CCBS pour siéger au sein de l'organe délibérant du SHR :

<b>Titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>
CHIFFE Frédéric	75
COMET Claude	75
DUFOUR Jérôme	75
FELCI Claude	75
FOURNIER Jean-Michel	75
GODET Pauline	75
GRABOWSKI Catherine	75
LAFOURCRIERE Jean	75
PLANTIN Guy	75
QUINARD Julien	75
TAMBELLINI Ugo	75

### **04.- Notification des attributions de compensation 2019.**

Mme CHARMONT-MUNET expose que la CLECT réunie en septembre à adopter un rapport concernant l'évaluation de droit commun des charges transférées au titre des compétences GEMAPI, politique de la ville, création et gestion des maisons de service public à la population et une évaluation libre au titre de la compétence logement (prise en charge du Fonds de Solidarité Logement). Mme la vice-Présidente rappelle que la commune de Magnieu n'a pas voté le rapport et a engagé un recours. Par conséquent, il s'agit de déduire la somme 140,70€ de l'AC de MAGNIEU et de proposer à nouveau le tableau au vote de l'assemblée.

M. TURELLO rappelle que la commune de Magnieu a bloqué la somme de 500 000€ environ au titre de l'AC pour 2018 et qu'elle le fera à nouveau pour 2019 et s'étonne par ailleurs que soient proposées au vote en 2019 des attributions de compensation 2018. M. le Maire déclare que la commune transmettra ces nouveaux éléments à son avocat. Mme la vice-Présidente aux finances répond que les attributions de compensation ont bien été votées en septembre 2018, la délibération proposée à cette présente séance est la transcription de la non-prise en charge du FSL pour la commune de Magnieu en raison de la dénonciation par la commune de Magnieu de la délibération de 2018.

Par 72 voix et 3 abstentions, l'assemblée adopte le tableau suivant :

	Attribution de compensation 2018 versée	Attribution de compensation 2018 à 2021 suite au vote des communes	Attribution de compensation 2022 suite CLECT précédentes et vote des communes	Attribution de compensation à partir de 2023 suite CLECT précédentes et vote des communes
1	AMBLEON	-4 527,56	-4 527,56	-4 527,56
2	ANDERT ET CONDON	10 522,88	10 522,88	10 522,88
3	ARBOYS	37 358,41	37 358,41	37 358,41
4	ARMIX	-3 770,08	-3 770,08	-3 770,08
5	ARTEMARE	38 106,00	38 106,00	-22 094,00
6	ARVIERES EN VALROMEY (Brénaz, Chavornay, Lochieu, Virieu le Petit)	-49 510,45	-49 510,45	-49 510,45
7	BELLEY	2 326 667,06	2 326 667,06	2 206 267,06
8	BEON	101 877,13	101 877,13	101 877,13
9	BREIGNIER-CORDON	305 349,62	305 349,62	305 349,62
10	BRENS	279 167,10	279 167,10	279 167,10
11	BURBANCHE	-9 215,94	-9 215,94	-9 215,94
12	CEYZERIEU	30 584,32	30 584,32	30 584,32
13	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	-22 147,93	-22 147,93	-22 147,93
14	CHAZEY- BONS (avec Pugieu)	194 611,19	194 611,19	194 611,19
15	CHEIGNIEU	-19 617,51	-19 617,51	-19 617,51
16	COLONIEU	-3 459,37	-3 459,37	-3 459,37
17	CONTREVOZ	9 453,95	9 453,95	9 453,95
18	CONZIEU	-4 777,81	-4 777,81	-4 777,81
19	CRESSIN-ROCHFORT	131 594,54	131 594,54	131 594,54
20	CULOZ	1 626 117,14	1 626 117,14	1 565 917,14
21	CUZIEU	-45 240,69	-45 240,69	-45 240,69
22	FLAXIEU	1 396,58	1 396,58	1 396,58
23	GROSLEE ST BENOIT	81 681,04	81 681,04	81 681,04
24	HAUT VALROMEY	-12 939,34	-12 939,34	-12 939,34
25	IZIEU	21 473,77	21 473,77	21 473,77
26	LAVOURS	98 991,10	98 991,10	98 991,10
27	MAGNIEU (Magnieu, St Champ Cha)	-487 772,32	-487 913,02	-487 913,02
28	MARIGNIEU	10 427,98	10 427,98	10 427,98
29	MASSIGNIEU	151 541,36	151 541,36	151 541,36
30	MURS ET GELIGNIEUX	164 491,36	164 491,36	164 491,36
31	PARVES ET NATTAGES	48 382,49	48 382,49	48 382,49
32	PEYRIEU	186 663,45	186 663,45	186 663,45
33	POLLIEU	4 621,64	4 621,64	4 621,64
34	PREMEYZEL	752,40	752,40	752,40
35	ROSSILLON	-17 408,41	-17 408,41	-17 408,41
36	RUFFIEU	-24 541,64	-24 541,64	-24 541,64
37	ST GERMAIN	15 648,42	15 648,42	15 648,42
38	ST MARTIN DE BAVEL	-23 272,46	-23 272,46	-23 272,46
39	TALISSIEU	21 622,77	21 622,77	21 622,77
40	VALROMEY SUR SERAHI (Belmont-Luthézieu, Longnieu, Sutrieu, Vieuv)	-87 869,69	-87 869,69	-87 869,69
41	VIRIEU LE GRAND	1 800,32	1 800,32	1 800,32
42	VIRIGNIN	234 173,63	234 173,63	234 173,63
43	VONGNES	12 589,61	12 589,61	12 589,61
<b>TOTAL AC</b>				
	<b>5 331 596,06</b>	<b>5 331 455,36</b>	<b>5 090 655,36</b>	<b>5 106 816,61</b>
Pour mémoire rappel des écarts		Non approbation évaluation dérogatoire Magnieu	-140,70	
		Travaux de mise aux normes gymnase	-240 800,00	
		Fin de la provision Atelier relais la Buisnière		16 161,25

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORTEUR P. ROUX

### 05.- Demande de subvention FEADER) pour l'animation du programme LEADER Bugey au titre de l'année civile 2019.

M. ROUX expose que la Communauté de communes Bugey Sud assure depuis 2017 l'animation et la gestion locale du programme Leader et emploie à cet effet une équipe de 3 personnes au sein du service développement économique représentant 2 équivalents temps plein financés à 80% par le FEADER. Compte-tenu du périmètre d'intervention issu de l'ancien Pays du Bugey, l'animation est co-financée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (communes de l'ancienne communauté de communes Rhône-Chartreuse-de-Portes intégrées au périmètre Leader Bugey) et, depuis le 1er janvier 2019 par Haut-Bugey Agglomération qui a intégré dans son périmètre les communes de l'ancienne Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

#### Mme GUILLON quitte la séance à 19h55

A l'unanimité, le conseil communautaire sollicite une subvention du FEADER de 80% représentant 79 254,24 € d'un montant de dépenses de 99 067,80 €, afin d'assurer la continuité des instructions, poursuivre la sélection et la programmation des projets pour répondre à la stratégie de développement du territoire et travailler sur la candidature du prochain programme Leader 2021-2027. Il est précisé à M. PUTHOD que les sommes annoncées sont en TTC.

#### Retour de Mme GUILLON à 20h00

## ECONOMIE TOURISTIQUE ET CULTURE – RAPPORTEUR A. SAUREL

### 06.- Actualisation du plan de financement pour la mise en œuvre du schéma directeur de la signalétique d'information locale.

M. SAUREL informe l'assemblée que le marché pour la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Signalétique d'Information Locale (SIL) a été attribué au groupement Signaux Girod Rhône-Alpes / Signaux Girod pour un montant estimé de 509 272,79 € HT (montant prévisionnel 565 705,93 € HT). Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour un montant maximum de 600 000 € HT pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire accepte d'actualiser le plan de financement prévisionnel approuvé par délibération D n° 2018-117 et de solliciter les subventions mobilisables :

<b>Plan de financement global investissement signalétique d'information locale (SIL) CC Bugey Sud</b>
---

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Dépenses	654 508,70 €	Etat contrat ruralité 25%	136 355,98 €
		Région CAR	115 000,00 €
		LEADER	12 416,13 €
		Autofinancement CCBS	281 651,81 €
		FCTVA	109 084,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>654 508,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>654 508,70 €</b>

**07.- Accord de coopération « Mise en tourisme des itinéraires doux du Rhône entre Lyon et Genève » et demande de subvention pour la réalisation d'une carte « ViaRhôna entre Lyon et Genève ».**

M. SAUREL explique que dans le cadre du programme LEADER, l'Europe encourage la mise en œuvre d'actions de coopération avec d'autres territoires. Ainsi, le GAL Pays du Bugey a inscrit dans sa stratégie la volonté de coopérer sur la valorisation des mobilités douces comme outils et objet de développement touristique. Aussi, dans un souci de complémentarité et de cohérence, les territoires de l'Avant Pays Savoyard, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, du Pays du Bugey et des Usses et Bornes, se sont associés depuis 2016 pour contribuer collectivement à la "Mise en tourisme des itinéraires doux du Rhône entre Lyon et Genève". Afin de pouvoir obtenir un financement LEADER, il est nécessaire d'établir un accord de coopération entre les 4 territoires GAL et le rôle de chacun. La Commission tourisme du 18/12/2019 a donné un avis favorable à cet accord de coopération dont la première action à engager sur 2019 pourrait être la réalisation d'une carte « ViaRhôna entre Lyon et Genève ».

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le projet de coopération et valide le plan de financement pour la réalisation d'une carte « ViaRhôna entre Genève et Lyon ».

Financements	Montants € TTC
<b>LEADER Pays du Bugey (FEADER)</b>	<b>8 297,44€</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>2 074,36 €€</b>
<b>Total coût du projet</b>	<b>10 371,80 €</b>

Mme MARTINAT relève, dans le cadre de la mise en tourisme du territoire, la fermeture de la Maison St-Anthelme et souhaite connaître les pistes de réflexion pour la problématique d'hébergement sur le territoire.

M. SAUREL confirme le cruel défaut de structure d'accueil puisque sont également fermés l'hôtel Michallet à Artemare et la Maison des Isles à Brégnier-Cordon. Actuellement, le CCBS est contrainte d'orienter les groupes vers la Savoie. Ain Tourisme et le Département de l'Ain vont s'associer à la CCBS pour chercher une solution à la conservation de la capacité d'hébergement sur le secteur

**M. GUERIN quitte la séance à 20h15**

**08.- Acquisition à l'euro symbolique des locaux pour la Maison de santé de Culoz.**

Afin de permettre, par la CCBS, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Culoz, dans le bâtiment situé à proximité de la mairie, le Conseil Municipal a accepté la cession à l'Euro symbolique de la partie dont la ville est propriétaire. M. le Président remercie la commune de Culoz et invite l'assemblée à voter. L'assemblée délibérante de la CCBS, à l'unanimité, autorise l'acquisition des locaux d'une superficie de 250m<sup>2</sup> environ.

**09.- Modification du règlement intérieur du service de TAD porte-à-porte.**

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur en vigueur pour le service de transport à la demande porte-à-porte au bénéfice des personnes remplissant les critères suivants :

- les personnes à mobilité réduite (à handicap permanent ou temporaire),
- les bénéficiaires de l'APA,
- les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion professionnelle.

Le Président expose qu'au vu du nombre important de demandes de dérogation reçues par la Communauté de Communes émanant de personnes âgées, la Commission cadre de vie du 13 novembre 2018 s'est prononcée pour l'ouverture du service de Transport à la Demande porte-à-porte à l'ensemble des personnes âgées de plus de 80 ans sans justificatif médical. M. le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur dans ce sens, mais également de mettre à jour le processus d'inscription avec la mise en place d'un formulaire d'inscription, le nom des communes desservies suite à la création des communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les éléments relatifs au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en vigueur en mai 2018. A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la modification du règlement intérieur.

**10.- Annulation de la délibération n°D-2018-126 du 17 juillet 2018 et approbation de l'emplacement de l'aire de grands passages.**

M. le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2018, une délibération avait été adoptée pour déterminer l'emplacement d'une aire de grands passages des gens du voyage sur la commune de Magnieu.

Cette délibération n°D-2018-126 du 17 juillet 2018 fait l'objet d'un contentieux en cours devant le Tribunal Administratif de Lyon portant notamment sur les conditions d'approbation de cette délibération et sur l'information des conseillers communautaires.

Il est donc proposé de rapporter la délibération n°D-2018-126 du 17 juillet 2018 et de délibérer à nouveau sur le projet d'aménagement d'une aire de grands passages de gens du voyage sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud et sur le site d'implantation de cette aire.

La loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage précise les modalités d'accueil des voyageurs sur le territoire en instaurant notamment un schéma d'accueil.

Trois catégories d'aires sont définies :

- Les aires d'accueil permanentes (15 à 20 places),
- Les aires d'accueil et de séjour (10 places maximum),
- Les aires de grand passage (50 à 200 caravanes).

Pour le Département de l'Ain, le schéma départemental de novembre 2002 (et en cours de révision) précise, pour le territoire de BUGEY SUD, les obligations suivantes :

- Réalisation d'une aire d'accueil aménagée sur la commune de Belley,
- Réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Brégnier Cordon,
- Définition d'une offre de terrain pour les grands passages en fonction des besoins évalués après réalisation des aires d'accueil aménagées.

A ce jour, les aires de Belley (Billignin) et Brégnier Cordon sont réalisées.

Ainsi, le Président rappelle à l'Assemblée que la CCBS ne remplit pas ses obligations au regard de l'accueil des gens du voyage, s'agissant de l'aire d'accueil de grands passages, et qu'à ce titre le Préfet dispose d'un pouvoir de substitution lui permettant de mettre en demeure l'EPCI défaillant de prendre les mesures nécessaires selon

un calendrier déterminé en évaluant le montant des dépenses afférentes et en pouvant faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de l'EPCI aux travaux nécessaires.

Il ajoute que le non-respect du schéma départemental ne permet pas l'interdiction du stationnement illicite et donc la mise en œuvre d'une procédure administrative d'évacuation forcée sur le fondement des dispositions de l'article 9 de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Ainsi, le Président propose à l'Assemblée que la CCBS se mette en conformité avec la réglementation en vigueur, qu'elle procède à l'aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage et qu'elle détermine le site d'implantation de cette aire.

Dès 2015, une réflexion a été engagée pour déterminer le lieu d'emplacement d'une aire de grands passages des gens du voyage notamment eu égard aux préconisations de l'Association « ACTION GRAND PASSAGE » visant à permettre l'accueil d'au minimum une trentaine de caravanes, 5 à 8 fois par an, dans des conditions d'accueil et de sécurité minimales, à savoir :

- Terrain d'une capacité d'accueil de 50 à 200 caravanes,
- Terrain plat, en herbe, facilement accessible ou en sol stabilisé,
- Viabilisé (eau, électricité),
- Equipé de bennes ou conteneurs pour les déchets,
- Pas d'installations fixes pour les sanitaires,
- Absence d'environnement dangereux.

Ainsi, il est rappelé les éléments d'informations suivants s'agissant de l'étude du site le plus adapté :

- Plusieurs sites ont été inventoriés et analysés sur les Communes d'Arboys en Bugey, de Belley, de Brégnier Cordon, de Chazey-Bons et de Magnieu et deux d'entre eux ont été retenus :
  - Un tènement sur le territoire de la Commune de Belley, qui est désormais affecté à la création du centre nautique ;
  - Un tènement sur la Commune de Magnieu ;
- Ces terrains ont notamment fait l'objet d'une visite de l'ARTAG (association de médiation) et des pasteurs représentants des Gens du voyage.
- Le 4 juillet 2018, une réunion en Sous-préfecture de Belley retenait la proposition du Site de Magnieu, sous réserve de tenir compte des observations de l'ARTAG et des pasteurs.
- Le tènement en question est situé sur une parcelle cadastré section ZD n°138 d'une superficie totale de 153 231 m<sup>2</sup> et le projet d'aire de grands passages utiliserait seulement 4 ha et 800 m<sup>2</sup>.
- Le tènement est actuellement propriété de la CNR, qui a été associé dès le départ à la réflexion et a donné un accord de principe à la cession du terrain pour le projet en cause.
- La Commune de Magnieu ne dispose actuellement pas de PLU, et est donc régi par le Règlement National d'Urbanisme. Les permis de construire sont ainsi attribués après avis conforme du Préfet.
- Aucune prescription particulière visant à limiter la constructibilité du terrain en cause n'existe. A cet égard, le château de Musin, situé à proximité, n'étant ni classé ni même inscrit à l'Inventaire des Monuments historiques, aucun avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est à solliciter.
- Le tènement n'appartient pas aux zones humides recensées par les services de l'Etat.
- Le terrain est situé dans la zone à risque du barrage de GENISSIAT (comme la majeure partie de la commune de Magnieu) mais cette situation n'induit pas de limitations à la constructibilité.
- Une réunion a eu lieu le 15 novembre 2018 pour présenter le projet d'aire aux différents acteurs et il est précisé que l'ARTAG n'a émis aucune réserve.

Le Président rappelle enfin que la gestion de l'aire de grands passages sera exercée par la Communauté de communes Bugey Sud, selon un mode de gestion (Régie ou Prestation de service) restant encore à déterminer. Au regard des éléments susvisés et de l'obligation inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyages, il apparaît que le site de Magnieu est le plus adapté et il est ainsi proposé à l'Assemblée d'entériner le choix de ce site sur la commune de Magnieu pour la réalisation de l'aire de grands passages.

**M. CUEILLE** se demande s'il ne faut pas attendre la fin du contentieux pour délibérer à nouveau.

**M. VUILLEROD** rappelle la loi du 05 juillet 2000 obligeant la CCBS à réaliser une aire d'accueil pour les grands passages, obligation relayée par la presse lors d'installation de groupes sur le territoire.

**M. TURELLO** revient sur la rencontre avec les représentants des gens du voyage en juillet dernier et demande si la sécurisation le long du canal et de la route départementale est prise en compte comme souhaitée. M. le Maire de Magnieu interpelle l'assemblée pour une prise de conscience du nombre de personnes (plus de 1000) qui peuvent être accueillies sur un terrain destiné à recevoir 250 caravanes et relève qu'il n'existe sur le département de l'Ain aucune aire de cette taille. M. TURELLO demande aux conseillers de bien réfléchir considérant qu'au-delà de Magnieu, Belley sera également impacté.



**M. VUILLEROD** répond que le projet répond pleinement aux obligations en termes de sécurité. Il rappelle ensuite les visites organisées dans des communes ayant réalisé une aire de grands passages et les échanges avec le Maire de l'une d'elles, opposé au départ au projet. Ce Maire déclare que désormais les problèmes ont été en grande partie résolus par la construction d'une aire.

**M. TURELLO** confirme les dires du Président mais relève que cette aire était bien plus petite que celle projetée à MAGNIEU.

**M. VUILLEROD** dit que la CCBS doit choisir un lieu sinon c'est le Préfet qui choisira en se substituant au conseil communautaire qui n'aura pas pris ses responsabilités. Il précise ensuite que la taille de l'aire prévue réglementairement pourra être réduite au vu de l'importance du groupe accueilli puisque ceux qui s'arrêtent sur le territoire comptent généralement 80 caravanes environ.

**M. BOLON** au vu de ce projet d'envergure demande si celui-ci ne peut pas être réalisé par tranche.

**M. VUILLEROD** note qu'il n'est pas possible de réaliser les clôtures et les réseaux par tranche.

**M. GAMBERINI** trouve l'emplacement très mal choisi à proximité de la Véloroute dans un secteur qui a une vocation purement touristique comme tout le secteur le long du Rhône de Belley au lac de Bart. Ce sera un handicap sérieux pour la ViaRhôna et la piscine à proximité et le tourisme du Bugey Sud. M. Gamberini demande que le territoire soit respecté et préservé. Par ailleurs, M. GAMBERINI s'interroge sur la mise en place d'une charte de comportement et de discipline de manière à ce que les gens de passage aient un comportement correct, ce qui ne semble être le cas au regard des témoignages des maires ayant subi des installations sur leur communes.

**M. VUILLEROD** remarque que la ViaRhôna est à proximité de tous les terrains recensés.

Pour **M. CUEILLE**, signer une charte n'est pas une solution mais préconise un groupe de travail pour engager le dialogue avec les groupes de passage pour les responsabiliser, les sensibiliser aux questions environnementales.

**M. VUILLEROD** rappelle que des pasteurs ont assisté au COPIL et ont apprécié que leurs remarques soient entendues.

**M. GENS** relève que la population des gens du voyage s'accroît.

**M. ANDRE MASSE** expose que les problèmes rencontrés par les communes de Brens, Virignin ou Culoz sont exacerbés par des installations sauvages (branchement et utilisations de locaux non autorisés). Lorsque les terrains sont équipés pour permettre l'installation des groupes de passage, ces problèmes sont rares. IL conclut en relevant l'intérêt de mettre rapidement en place une aire de grands passages.

**M. LAHUERTA** rejoint M. BOLON qui propose de réaliser les travaux par étape car il ne faut pas créer une aire trop attractive, trop qualitative conduisant à mettre en place un point stratégique pour les groupes de passage.

**M. BLANC** partage l'avis de M. ANDRE MASSE et souhaite s'exprimer pour redire que depuis longue date, il demande qu'une décision soit prise.. Par ailleurs, le maire de Virignin précise qu'en 4 ans il n'a jamais connu des groupes de 200 caravanes car les flux se font par famille. Les familles souvent ne s'entendent pas entre elles. Il pense donc que la CCBS doit construire une aire plus petite qui pourra être agrandie si nécessaire.

**M. P. BERTHET** tient à souligner que depuis longtemps des études ont été menées sur le territoire et il en ressort que l'aire doit se trouver à proximité de Belley, les études confirment que les sites les mieux adaptés se trouvent le long du Rhône. M. le Maire affirme que si la ville centre avait un emplacement adapté, il serait proposé.

**M. TURELLO** déplore que personne n'ait voulu retenir la proposition qui identifiait un site partagé entre Belley et Magnieu. Les efforts auraient été aussi partagés.

**M. P. BERTHET** rappelle que le terrain de la CNR évoqué par M. TURELLO est en zone humide et que ce terrain ne peut pas être dénaturé.

**M. TURELLO** pense que le Préfet peut intervenir pour déclasser le terrain

Pour **M. P. BERTHET**, remblayer une zone humide n'est pas envisageable. Ce que confirme le Président VUILLEROD citant la position de la DREAL.

L'assemblée s'étant exprimée, le Président demande le vote. Le Conseil communautaire, par 62 voix, 7 oppositions et 5 abstentions,

- Approuve l'exposé du Président,
- Rapporte la délibération n°D-2018-126 du Conseil Communautaire Bugey Sud du 17 juillet 2018,
- Donne son accord pour réaliser l'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages sur son territoire,
- Retient le site de Magnieu tel que proposé ci-avant, à savoir sur une partie de la parcelle cadastrée

- Section ZD n°138, pour l'aménagement de ladite aire d'accueil de grands passages,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 11.- Plan de financement prévisionnel de l'aire de grands passages.

Le Conseil communautaire, par 71 voix et 3 abstentions, approuve le plan de financement prévisionnel ci-après et sollicite une subvention de 125 000 € à l'Etat au titre du FSIL (contrat de ruralité).

Dépenses		Recettes	
Poste de dépenses	Montant en € TTC	Source et Libellé	Montant en € TTC
Travaux	540 000 €	Etat – FSIL Contrat de ruralité	125 000 €
Maîtrise d'œuvre, études et divers	54 000 €	FCTVA	97 900 €
		Fonds propres	371 100 €
<b>Total HT</b>	<b>594 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>594 000 €</b>

## ENVIRONNEMENT – RAPPORTEURS X. VINCENT- P. GODET- M. ABRY

### 12.- Gestion des déchets : grille tarifaire 2019.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2019 pour les différents services, hors services aux particuliers.

Services	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>Collecte et traitement camping</b>			
Redevance spéciale camping / Emplacement	23,65 €	23,65 €	23,65 €
RS sur chiffre d'affaire Champagne, Songieu	5%	5%	5%
<b>Redevance spéciale Collecte "Gros Producteurs"</b>			
Collecte sur circuit / an	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Collecte sur détour / an	1 196,00 €	1 196,00 €	1 196,00 €
Collecte éloignée / an	2 080,00 €	2 080,00 €	2 080,00 €
Transfert OM et DIB / T	31,93 €	31,93 €	33,00 €
Traitement incinération / T	110,02 €	110,02 €	120,00 €
<b>Quai de transfert</b>			
Transfert D.I.B. / T	31,93 €	31,93 €	33,00 €
Transfert encombrants /T	31,93 €	31,93 €	33,00 €
Transfert ordures ménagères collectivités / T	31,93 €	31,93 €	30,00 €
Traitement en incinération OM et DIB Bourgoin / T	135,42 €	135,42 €	136,41 €
Traitement encombrants et DIB / T	92,40 €	92,40 €	100,00 €
<b>Déchetteries</b>			
Traitement déchets en déchetterie / T	84,69 €	84,69 €	84,69 €
Redevance spéciale pneu VL & moto / unité	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Redevance spéciale pneu PL + Agraire / unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	75,00 €	75,00 €	75,00 €
<b>Co-compostage/ composteurs</b>			
Traitement des végétaux hors convention / T	30,00 €	30,00 €	32,00 €
Traitement des végétaux en convention / T	25,00 €	25,00 €	27,00 €
Participation forfaitaire achat composteur	25,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>Collecte Papier de Bureau</b>			
Redevance papier par bureau équipé	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>Points d'apports volontaires TRIMAX</b>			
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	75,00 €	75,00 €	75,00 €

### **13.- Point d'information sur le transfert des compétences eau et assainissement.**

Mme **GODET** intervient pour rappeler la tenue de 3 réunions d'information à destination des élus municipaux, le lundi 04 février à Brégnier-Cordon, le jeudi 07 février à la salle des fêtes de Belley et le mercredi 13 février à la maison de pays de Champagne en Valromey. Mme la vice-Présidente souhaite que ce message soit bien partagé et que les conseillers municipaux soient présents en nombre. Elle précise également que seront présents des membres de l'association « Eau bien commun » et des membres du Conseil de Développement. Enfin, Mme **GODET** signale qu'une note d'information détaillée sera mise sur le site WEB de la CCBS, note qui pourra être utilisée dans les bulletins municipaux et être repris dans les réunions qui vont se tenir.

### **14.- Point d'information sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**

M.**ABRY** après avoir rappelé que la loi de transition énergétique oblige les EPCI à engager la démarche avant le 31 décembre 2018 et présente l'avancée des travaux (cf. présentation annexée) ainsi que la composition des COPIL et COTECH.

M. **CUEILLE** propose de rajouter le SCOT au COPIL.

#### **COPIL**

##### Composition retenue:

- CC Bugey SUD :
  - Président et Vice-présidents de la CC
  - Laurent Martin, DGS
  - P. Estieu Directeur Pôle développement
  - F. Gehin responsable du Projet PCAET
  - S. Christophe DDT
  - Techniciens CCBS à consulter suivant sujets à aborder
- F. Charvin BET Inddigo
- SIEA
- Communes
  - Elus des communes (panel représentatif).
  - DGS des communes de Culoz et Belley.
- Partenaires Institutionnels:
  - Etat: Sous-préfet, DDT
  - ADEMC
  - Région ALRA
  - ALEC 01
  - AIMO
  - Commissions BUGEY DEVELOPPEMENT,
  - Chambres consulaires

#### **COTECH**

##### Composition retenue:

- CC Bugey SUD :
  - F. Gehin responsable du Projet PCAET
  - P. Estieu Directeur Pôle développement
  - S. Christophe DDT
  - Techniciens CCBS à consulter suivant sujets à aborder
- F. Charvin BET Inddigo
- SCOT
- Communes
  - Personnes relais volontaires à consulter pour chaque commune.
  - Techniciens pour communes de Culoz et Belley.
- Partenaires techniques réguliers:
  - SIEA
  - Bailleurs,
  - Opérateurs énergétiques, dont CAIR
  - Associations environnementales,
  - Commissions BUGEY DEVELOPPEMENT,
  - CLD,
  - ALECO1

### **Point d'information sur l'avancement du dossier de pacte financier et fiscal du bloc communal.**

M. **VUILLEROD** rappelle que ce dossier a été engagé début d'année 2018 puis donne la parole à Mme **PILLOUD**, Directrice en charge de ce dossier. Le document présenté est annexé.

Le Président invite les communes à s'engager dans ce pacte sachant qu'il est question de 240 000€ pour le territoire pour 2018 & 2019.

M. **CUEILLE** déplore que le pacte arrive en fin de mandat alors que depuis 2014 plusieurs délégués demandent un débat sur un projet de territoire, projet qui semble essentiel à la réalisation d'un tel pacte. M. **CUEILLE** annonce que Colomieu ne signera pas le pacte.

M. **VUILLEROD** relève que pour faire un projet, le territoire doit connaître la stabilité ce qui n'est pas le cas de BUGEY SUD depuis 2014.

M. **RIERA** après avoir déclaré faire partie de ceux qui ont demandé le projet de territoire en complément du SCOT, déclare que cela n'empêche pas d'avancer sur un pacte fiscal et financier avec en parallèle le travail sur l'écriture d'un projet de territoire.

M. **TRAINI** veut parler des charges de centralité assurées par la ville de Belley alors qu'elle n'est plus en capacité de les assurer en prenant pour exemple le coût de fonctionnement de la piscine qui doit être assuré officiellement par la CCBS et payé en réalité par le seul contribuable de la ville de Belley. Le second exemple pris par M. **TRAINI** est le conservatoire de musique qui accueille de nombreux enfants de communes autres que Belley sans contrepartie financière. Cette situation doit être prise en compte car la ville ne pourra pas conserver ces structures et ce sera un appauvrissement de l'intercommunalité. M. **TRAINI** ne pense pas que le pacte tel que proposé réponde à cette situation.

M. **VUILLEROD** précise que la CCBS n'a pas les moyens de supporter l'investissement et les charges de fonctionnement du centre aquatique. La solution est la réforme.

M. **TURELLO** pense aussi que la CCBS a la folie des grandeurs et doit prendre des décisions en fonction de ses moyens prenant l'exemple du port de Virgigny.

**M. VUILLEROD** rejoint par **M. BLANC** font remarquer à **M. TURELLO** que la décision de réaliser le port de VIRIGNIN a été prise par la CC du Belley-Bas-Bugey et que délégué communautaire, à l'époque, **M. TURELLO** l'avait votée.

**M. PETIT** demande un calendrier pour travailler les critères annoncés dans le Pacte.

**M. VUILLEROD** donne la parole à **Mme PILLOUD** qui suggère de constituer des groupes de travail.

### QUESTIONS DIVERSES.

**M. RIERA** souhaite connaître l'avancée du dossier du centre aquatique et savoir si une réflexion est lancée sur le siège de la CCBS.

**M. PHILIPPE** rapporte que le COPIL du centre aquatique a validé le lancement d'un concours d'architecte puis une consultation pour un marché global de performances. Concernant le siège, **M. PHILIPPE** relève l'urgence au regard des conditions de travail des personnels et explique que des sites potentiels sont identifiés et conclut qu'un travail est engagé pour pouvoir faire rapidement des propositions.

**M. LAHUERTA** fait part de sa satisfaction des travaux de sécurisation réalisés à la déchetterie de Belley. Il souhaite par ailleurs revenir sur le dossier de la Maison St-Anthelme pour lequel des opportunités sont à relever pour un positionnement touristique mais également pour une résidence hôtelière sociale qui manque à Belley pour loger les apprentis, les salariés en déplacement sur le secteur. **M. LAHERTA** demande à la CCBS à s'engager sur ce dossier et à ne pas laisser seule la ville de Belley porter ce sujet car les lieux ont une histoire qui appartient aux belleysans et à tous les habitants de Bugey Sud.

**M. GAMBERINI** verrait bien dans ces lieux une école hôtelière inscrivant Belley dans une tradition bugiste culinaire. **M. BLANC** soulève le problème des dépôts dans les TRIMAX faits par des personnes de Yenne et propose de conventionner avec la commune de Yenne.

**M. VUILLEROD** et **VINCENT** répondent que cette question sera étudiée car la CCBS ne peut pas payer pour les territoires voisins


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance  
Marthe AURELE



Le Président  
René VUILLEROD





# Services à la population, citoyenneté et mobilité

***ROB 2019***



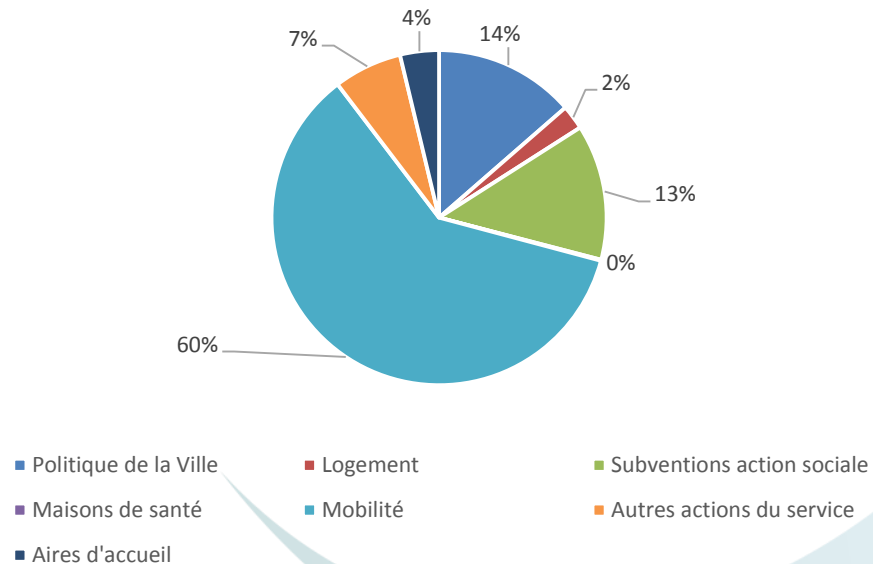
**BUGEYSUD**

Cercle de qualités

# Données générales sur le service

- Budget de 517 000 € (hors RH) en fonctionnement (dépenses réalisées en 2018)
- Soit 3 % du budget total de fonctionnement (hors AC)
- Répartition

Répartition des dépenses du service par politique



# Données générales sur le service

- 4 agents :
  - 1 responsable de service
  - 1 chargée de mission Mobilité
  - 1 cheffe de projet « Politique de la Ville »
  - 1 médiatrice

# Enjeux du service

## Mobilités :

- \* répondre à l'ensemble des besoins de la population :
  - transport des personnes fragiles
  - liaisons domicile/ travail
  - multimodalité avec les gares
  - liaisons internes à l'agglomération de Belley et vers les pôles secondaires
- \* développer l'information et la communication sur les modalités existantes
- \* envisager la transformation de la CC en autorité organisatrice des mobilités

## Politique de la ville :

- \* asseoir la compétence communautaire en matière de la politique, en formalisant les modalités de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, conseil citoyen)
- \* envisager une évolution de l'exercice de la compétence vers la prévention de la délinquance (avec un éducateur voire un CISPD), vers la politique « jeunesse »
- \* évaluer les actions initiées et améliorer l'efficacité de celles-ci



# Enjeux du service

## Logement social :

- \* organiser l'attribution des logements sociaux sur le territoire, dans le cadre d'une conférence intercommunale du logement :

- \* en lien avec le Plan Climat, animer et dynamiser les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments

## Action sociale et gérontologie :

- \* porter l'application du schéma départemental d'accès aux services publics sur le territoire

- \* mettre en cohérence une politique d'aide aux personnes âgées : CLIC, soutien aux associations d'aide à domicile

- \* réfléchir à un exercice de la compétence sur le territoire « Bugey Sud » en son intégralité

- \* évaluer les actions initiées et améliorer l'efficacité de celles-ci

# Enjeux du service

- \* Aires d'accueil des Gens de voyage :
  - \* réfléchir aux modalités de gestion des aires existantes
  - \* finaliser la réalisation d'une aire de Grand Passage
- \* Création et gestion des maisons de santé
- \* Réflexion sur la compétence « Petite enfance »



# PCAET

## point d'information

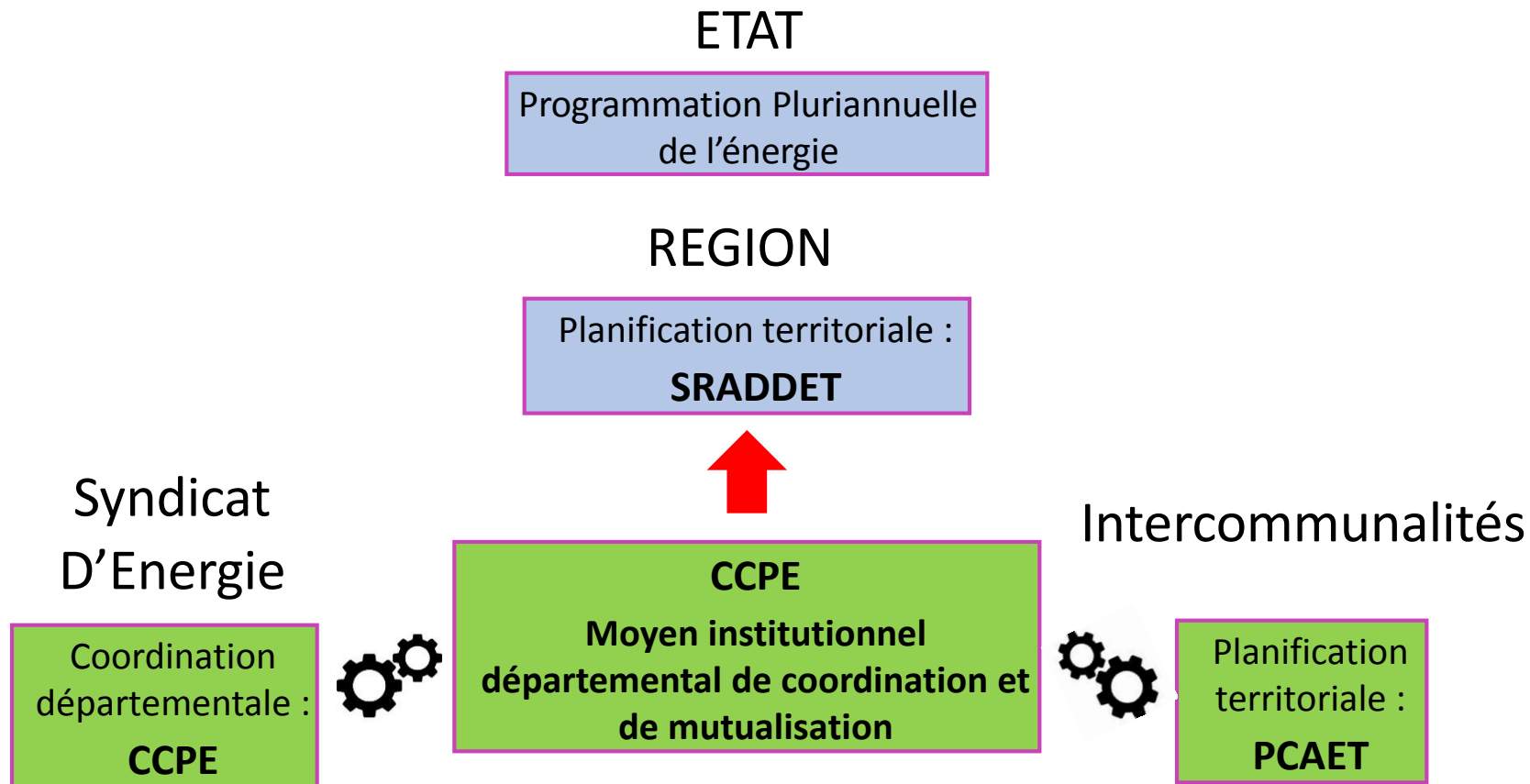
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/01/2019



**BUGEYSUD**

28 janvier 2019

# RAPPEL Loi TEPCV

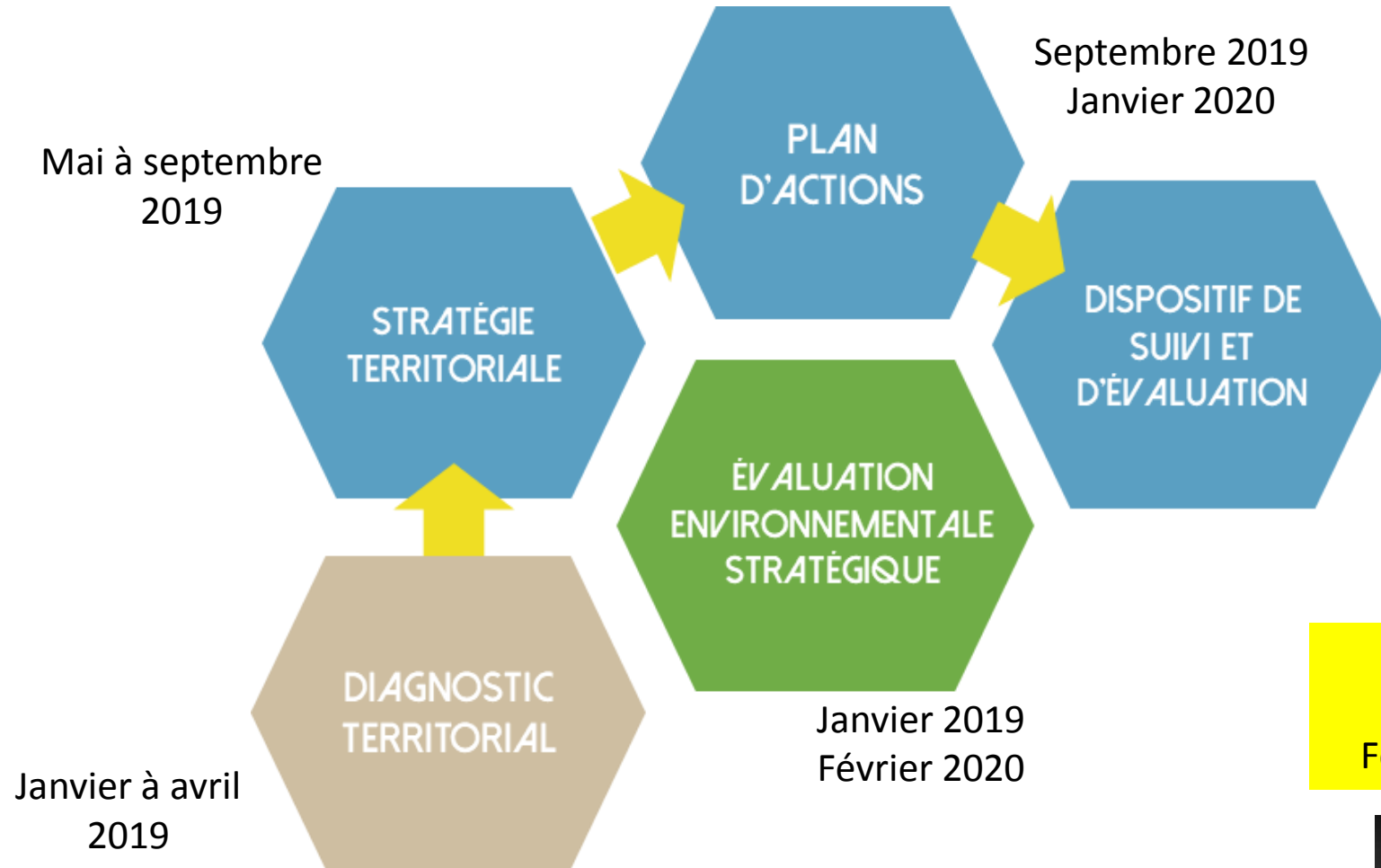


# AVANCEMENT au 31/01/2019

2 REUNIONS MAJEURES début 2019 :

- le 11 janvier: réunion de lancement au SIEA avec présentation du BUREAU d'ETUDES retenu pour les 8 EPCI qui ont mutualisé la mise en place de leur PCAET .
- LE 18 janvier : Séminaire de sensibilisation au démarrage d'un PCAET organisé par la DDT de l'AIN.

# CALENDRIER



Collecte des données dès maintenant

Frédéric CHARVIN, chef de projet référent pour:  
CC Bugey Sud  
CC des Dombes  
[f.charvin@inddigo.com](mailto:f.charvin@inddigo.com) – 06 85 08 48 12



# CONTENU DU DIAGNOSTIC du Territoire

- Estimation des G.E.S. , et potentiel de réduction
- Analyse de la consommation énergétique (bâtiments, déplacements,..) et du potentiel de réduction
- Présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- Etat de la production d'énergies renouvelables et leur potentiel de développement
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

# GOUVERNANCE: PRECONISATIONS

## ■ COTECH

- **Rôle de construction à chaque phase**
- **Composition proposée:**
  - **Directeurs des différents services et/ou personnes relais volontaires**
  - **Techniciens des communes et CCBS**
  
  - **ALEC.01**
  
  - **COTECH format élargi: avec partenaires techniques réguliers (bailleurs, opérateurs énergétiques, associations environnementales, CNR, Commissions BUGEY DEVELOPPEMENT,CLD...)**



# GOUVERNANCE: PRECONISATIONS (suite)

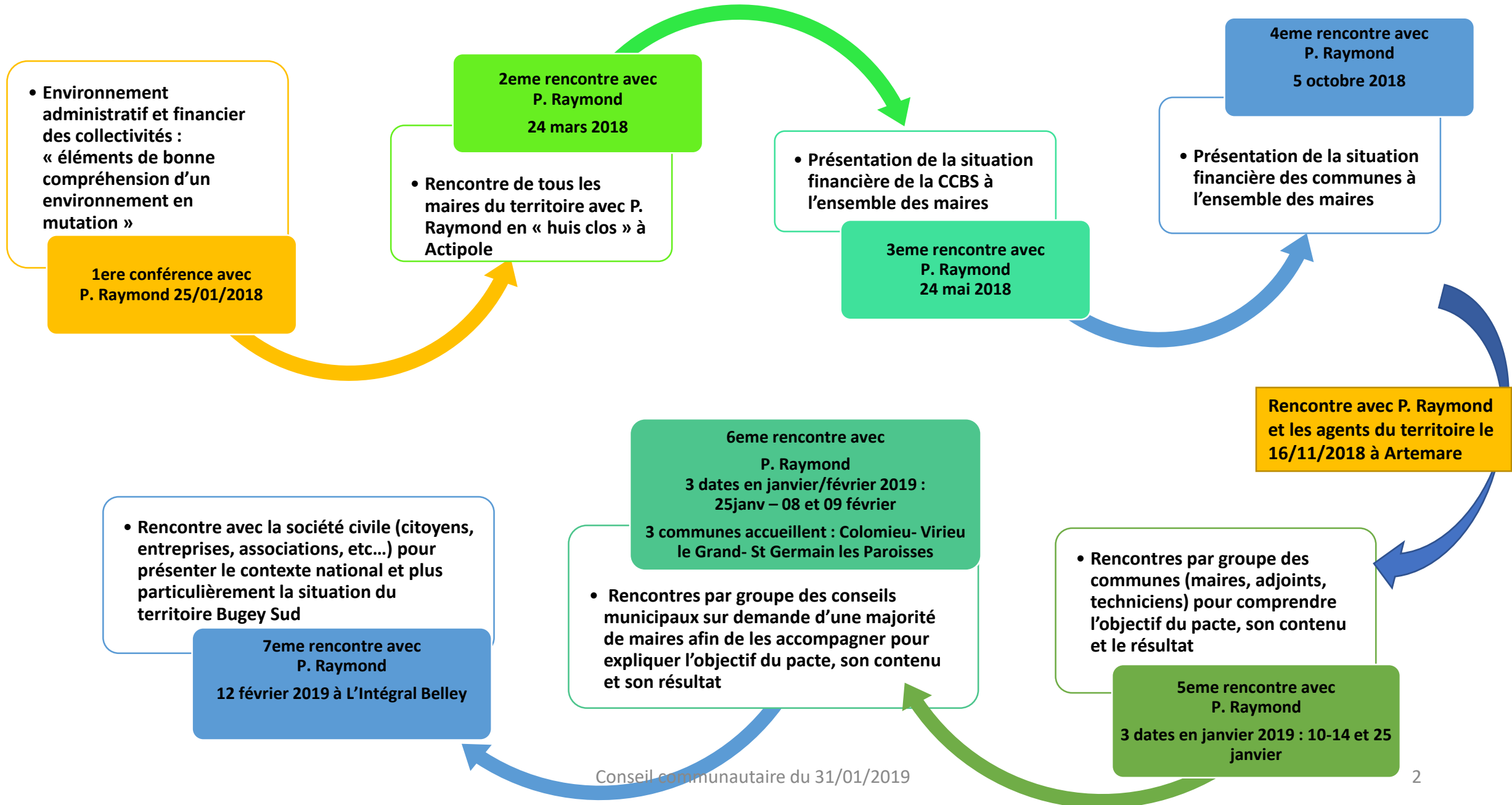
## ■ **COPIL**

- Rôle de validation à chaque phase
  
- Composition proposée:
  - **Directeurs des différents services si non présents au COTECH**
  - **Président et Vice -Présidents CCBS**
  - **Communes (à définir un panel représentatif)**
  - **SIEA,ALEC.01**
  - **Partenaires institutionnels réguliers (ADEME, DDT, Région, ATMO...)**
  - **CNR , BUGEY DEVELOPPEMENT , CLD ,...**

# Un Pacte de confiance financier et fiscal : pour quelles raisons ?

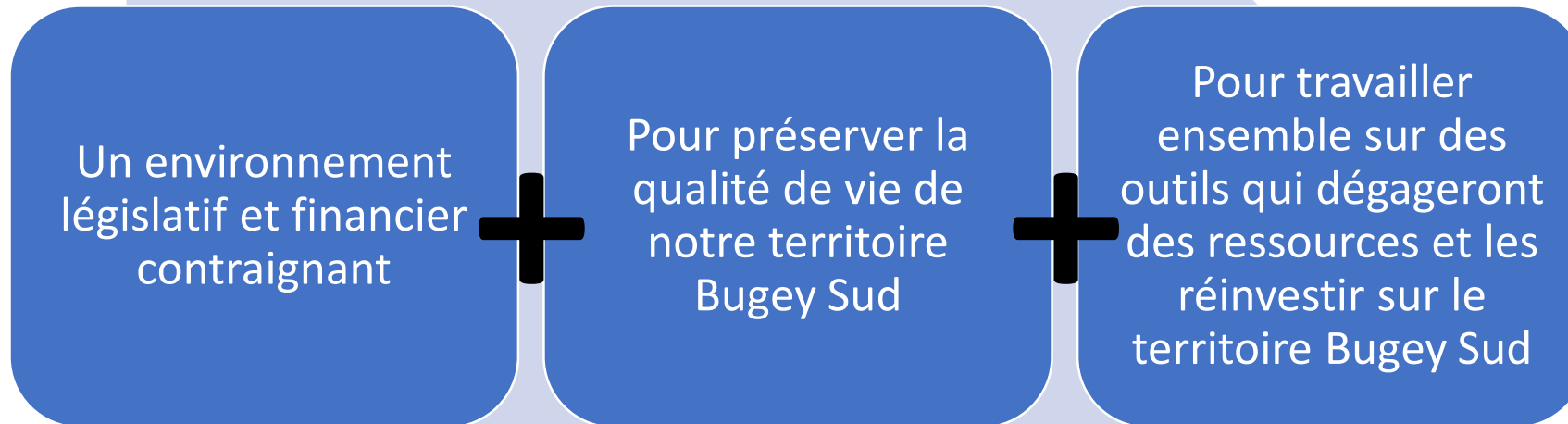
# Des rendez-vous réguliers depuis fin 2017

# Le pacte : un contrat de confiance



# Pour quelles raisons ?

Multiplicité des défis auxquels sont confrontés les territoires .....



**APPRENDRE A SE FAIRE CONFIANCE et DEVELOPPER LA SOLIDARITE DU TERRITOIRE entre la CCBS et ses COMMUNES MEMBRES**

# Le pacte : un contrat de confiance renouvelable et révisable chaque année avec un objectif « gagnant/gagnant »

## Pourquoi ?

- Comprendre et admettre que les critères d'appréciation de richesse et de pauvreté des communes, utilisés par l'Etat, sont déconnectés de la réalité du territoire
- Corriger les inégalités en créant une dotation de solidarité intercommunale pour le bloc communal

## Comment ? 2 temps importants : optimiser et redistribuer

Optimisation de l'intégration fiscale (C.I.F. coefficient d'intégration fiscale) pour sécuriser la D.G.F. de la CCBS et ensuite redistribuer les gains via une D.S.I. (dotation de solidarité intercommunale)

- Actions possibles: jeux de neutralités budgétaires qui auront un impact sur le C.I.F. (coefficient d'intégration fiscale)  
(ex : neutralité AC/FPIC, neutralité AC/fonds de concours, etc...)

## Objectif ?

Quel sera le gain attendu pour le territoire :

- 2018 = - 40 000€
- 2019 = environ zéro
- 2020 = environ + 200 000€

# Le pacte : un contrat de confiance renouvelable et révisable chaque année avec un objectif « gagnant/gagnant »

**Dotation de solidarité intercommunale (D.S.I.)**  
(% à définir entre CCBS et communes)

## Modalité de redistribution du gain via une D.S.I .

Exemples de redistribution pour les communes :

**Reversement contraint: 50%**  
selon les critères de l'Etat (POP DGF et IPF)



**Reversement libre : 50%**  
Selon des critères à définir entre la CCBS et les communes

Exemples :

Critère : charges de ruralité à définir

Critère : charges de centralité à définir

Critère : dynamique de recettes « entreprises » à définir

# Le pacte : un contrat de confiance et de solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres

## PLANNING

- Transmettre les projets de **CA 2018** pour le **8 février 2019**
- Faire un retour de l'analyse des projets de CA2018 avec la projection des gains de l'optimisation du C.I.F. sur la DGF de l'interco par mr P. Raymond (date ? Courant février)
- Définir les critères d'optimisation du C.I.F. ainsi que les critères de redistribution de la D.S.I. (date?)
- **Prendre une délibération par commune avant le 21 mars** (date de vote du DOB 2019 CCBS) pour :
  - valider son engagement sur un pacte pour **un an**
  - valider les critères d'optimisation du CIF (à définir entre l'interco et les communes) = **AXE 1**
  - valider les critères de redistribution de la dotation de solidarité intercommunale (à définir entre l'interco et les communes) = **AXE 2**
- **Prendre une délibération par la CCBS** pour :
  - valider son engagement sur un pacte pour **un an**
  - valider les critères d'optimisation du CIF (à définir entre l'interco et les communes) = **AXE 1**
  - valider les critères de redistribution de la dotation de solidarité intercommunale (à définir entre l'interco et les communes) = **AXE 2**

**TOUS GAGNANTS = PAS DE PERDANTS POSSIBLES**

# Le pacte : un contrat de confiance et de solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres

## PLANNING SUITE

- **AXE 3** : Optimiser l'interdépendance fiscale des communes et de la CCBS et prévenir les effets négatifs d'une hausse subite de la fiscalité = **informer pour laisser le temps à la CCBS pour réagir**
- **100% des communes doivent adopter le pacte pour l'appliquer au bloc communal**
- **Les communes et la CCBS voteront leurs budgets 2019 en mode pacte pour 1 an et lancer les conventions avec chaque commune**
- **Mettre en place un comité de suivi du pacte**

**TOUS GAGNANTS = PAS DE PERDANTS POSSIBLES**





**BUGEYSUD**

Cercle de qualités

